

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N/Réf : DLM/CQ/AFE- 153 / 2024

Objet : Arrêté portant ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet à Grand-Champ

Le Maire de la Commune de GRAND-CHAMP ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.422-1, R.423-55 et R.423-57 ;

VU le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1 à L 123-18 ;

VU la loi N°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement ;

VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'étude d'impact réalisée par le cabinet SYNERGIS ENVIRONNEMENT ;

VU la demande de permis de construire enregistrée en mairie de Grand-Champ sous le n° 05606724Y0024, déposée par la commune de Grand-Champ, le 17 avril 2024 ;

VU la demande de Permis d'Aménager enregistrée en mairie de Grand-Champ sous le n°05606724Y0002, déposée par la commune de Grand-Champ, le 3 avril 2024 ;

VU l'avis tacite de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 18 juin 2024 ;

VU la décision du 11 juillet 2024 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes, nommant Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que dans le cadre d'un projet d'aménagement nécessitant la réalisation d'une Etude d'Impact, cette dernière doit être soumise à enquête publique ;

Considérant que cette procédure doit être organisée par le Maire, autorité compétente pour délivrer le permis d'aménager et les permis de construire à venir ;

Considérant qu'il y a donc lieu d'ouvrir et d'organiser une enquête publique ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il sera procédé à une enquête publique en mairie de GRAND-CHAMP pour une durée de **33 jours consécutifs, à partir du lundi 9 septembre 2024 à 8h30 et jusqu'au vendredi 11 octobre 2024 à 17h30 inclus**, relative au projet d'aménagement du secteur de Lann Guinet.

Ce projet consiste à aménager le secteur de Lann Guinet, soit environ 12.5 ha, pour accueillir :

- Une centaine de nouveau logements
- Des activités commerciales, comme l'accueil d'une nouvelle grande et moyenne surface (GMS)
- Des équipements publics (transfert de la gendarmerie et du centre de secours)
- Des activités artisanales et industrielles

ARTICLE 2 : Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT, Ingénieur Agronome, a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du Tribunal Administratif de Rennes.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre papier d'enquête paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de GRAND-CHAMP, rue de la Résistance, et mis à disposition du public pendant toute cette période, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- **Les Lundi, Jeudi et Vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30**
- **Le Mardi de 8h30 à 12h00**
- **Le Mercredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00**

Le dossier sera consultable sur un poste informatique mis à disposition à l'accueil de la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture mentionnés ci-dessus.

Le dossier dématérialisé de l'enquête sera également disponible sur le site internet de la commune :

www.grandchamp.fr

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations :

- sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie
- sur l'adresse mail dédiée : ei-lannguinet@grandchamp.fr
- par courrier sous pli fermé, à l'attention du commissaire enquêteur, adressé à la mairie de GRAND-CHAMP

Les observations du public transmises par voie électronique seront consultables dans les meilleurs délais, dans le dossier d'enquête mis en ligne sur le site internet de la commune, ainsi que dans le registre papier se trouvant en mairie.

ARTICLE 4 : Le commissaire enquêteur se tiendra à disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la mairie de GRAND-CHAMP, les jours suivants :

- **Le Vendredi 13 septembre 2024, de 14h30 à 17h30**
- **Le Vendredi 27 septembre 2024, de 14h30 à 17h30**
- **Le Vendredi 11 octobre 2024 de 14h30 à 17h30**

Des informations sur le dossier soumis à enquête publique pourront également être obtenues auprès du service urbanisme réglementaire de la commune.

ARTICLE 5 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête dans les deux journaux suivants, diffusés dans le département :

- **Ouest-France**
- **Le Télégramme**

Ainsi que sur le site internet de la commune : www.grandchamp.fr

Il sera en outre affiché en mairie et en bordure des différentes voies d'accès au centre-bourg de la commune, sur les lieux concernés par la procédure.

Ces mesures de publication seront justifiées par un certificat du policier municipal et un exemplaire des journaux sera annexé au dossier d'enquête, avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

ARTICLE 6 : A l'expiration du délai prévu à l'article 1, le registre d'enquête (et les documents annexés) sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dans un délai de 8 jours après clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera ses observations écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire disposera d'un délai de 15 jours pour répondre par un mémoire au procès-verbal de synthèse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre au maire le dossier d'enquête avec son rapport, ses conclusions motivées ainsi que son avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserves, ou défavorable.

ARTICLE 7 : Au terme de l'enquête publique, le rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur seront rendus publics par voie dématérialisée sur le site internet de la commune www.grandchamp.fr et à l'accueil de la mairie où ils pourront être consultés sur support papier, aux jours et heures habituels d'ouverture..

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 9 : Une copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet du Morbihan, à Monsieur le président du Tribunal Administratif de Rennes, ainsi qu'à Monsieur le commissaire enquêteur.

Fait à Grand-Champ, 23 juillet 2024

Le Maire,

Dominique LE MEUR

